





## CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE DÉPÔT-VENTE

- Le dépositaire peut se réserver le droit d'accepter, de refuser ou d'annuler tout dépôt. Dans ce cas, il appartient au déposant de venir retirer sans délai ses objets déposés.
- Le déposant peut retirer son dépôt à tout moment.
- Les articles en dépôt vente sont limités à 10 pièces par déposant. Les vêtements doivent être en parfait état, sans trous ni tâches, lavés et de saison.
- Le déposant est responsable de la qualité de l'objet mis en vente. En cas de vice caché, il devra rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire.
- Il incombe au déposant de se tenir au courant du sort de son dépôt. Néanmoins, un SMS lui sera envoyé au bout d'un mois pour l'informer de ses ventes.
- Le déposant n'a aucun frais, ni caution à payer.
- Le prix à payer au déposant est fixé conjointement par le déposant et le dépositaire. Son montant figure sur la fiche de dépôt sous la mention "À régler au déposant".
- À défaut d'être retiré **1 mois** après la demande faite par le dépositaire, l'objet reste acquis au dépositaire et la fiche de dépôt correspondante est conservée aux archives.
- En cas d'incident sur un objet mis en dépôt (vol, casse, incendie...), le dépositaire rembourse le déposant du montant indiqué sur la fiche de dépôt à la mention "À régler au déposant".
- Le dépositaire s'engage à régler les pièces vendues dès la fin de la durée du dépôt choisie, sur présentation de cette fiche.
- Le dépositaire s'engage à rendre les pièces non vendues en parfait état.
- Le dépositaire s'engage à ce que les pièces soient effectivement exposées. Néanmoins, un délai de quelques jours est nécessaire pour le passage à la vapeur et l'étiquetage (variable selon le nombre de dépôts en cours).